

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **DÉCISION n° 2042/ARM/EMM/MCO/NAVAL**

relative au changement de position de la frégate anti-sous-marine « Jean de Vienne ».

Du 07 février 2019

## DÉCISION n° 2042/ARM/EMM/MCO/NAVAL relative au changement de position de la frégate anti-sous-marine « Jean de Vienne ».

Du 07 février 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 8 6 1 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

---

Pour la ministre des armées,

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#),

Vu décision du 13 novembre 2018 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ,

Vu compte rendu n° 0-13109-2018/BN TOULON/SG du 15 mai 2018 (1) relatif à la deuxième commission locale et de condamnation du port de Toulon – frégate anti-sous-marine Jean de Vienne ;

Décide :

Art.1.<sup>er</sup> La frégate anti-sous-marine *Jean de Vienne* est placée en réserve spéciale le 11 janvier 2019.

Art 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

### Notes

<sup>(A)</sup> n.i. BO ; JO n° 264 du 15 novembre 2018, texte n° 9.

<sup>(1)</sup> n.i. BO.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.